

INNEGOCIABLES RETRAITES

La CFE CGC RATP tient à rappeler :

- Que la problématique des retraites a été examinée en 2007.
- Qu'au cours des négociations qui se sont conclues par un relevé de décisions, une réforme de notre régime spécial a été mise en œuvre à compter du 1er juillet 2008 ;
- Que cette réforme est prévue de s'appliquer progressivement jusqu'au 1er juillet 2012 (passage à 40 annuités) voire selon certaines interprétations jusqu'au 1er juillet 2016 (passage à 41 annuités).
- **Qu'elle a toujours déclaré que les fondamentaux de notre régime spécial n'étaient pas négociables. Les fondamentaux c'est le calcul de la pension basée sur le salaire perçu les six derniers mois, les conditions et âges d'ouverture des droits (de 50 à 60 ans selon les tableaux de retraites).**

Aussi à l'heure où le gouvernement souhaite

remettre le dossier retraites sur la table des négociations, **la CFE CGC RATP tient à réaffirmer sa détermination quant au caractère non négociable des fondamentaux de notre régime spécial de retraites** . Elle considère qu'aucune nouvelle réforme de nos retraites ne pourrait être envisagée avant que la réforme précédente n'ait produit ses pleins effets.

Enfin, il convient de souligner que si la retraite RATP est bien calculée sur la base de la rémunération des six derniers mois, elle s'applique sur un salaire hors primes.

De plus, si comparaison il doit y avoir, celle-ci doit s'effectuer en prenant en compte toutes les pensions versées aux retraités du régime général :

pension de base du régime général (calculée sur la base des 25 meilleures années)
 + retraite complémentaire AGIRC, ARRCO , etc. (calculée par rapport au nombre de points acquis)
 + retraites « chapeau » versées dans certaines entreprises.

Pour la CFE CGC RATP, dresser les salariés ressortissants du régime général contre ceux des régimes spéciaux c'est faire du « poujadisme » , il serait plus raisonnable que les partenaires sociaux s'interrogent sur l'élargissement de l'assiette de cotisations.

